

N ° 01 - CSMA - PRESENTATION DU RAPPORT D'ÉVALUATION A MI-PAROURS DU PCAET

Le Conseil Municipal prend connaissance du bilan à mi-parcours du Plan Climat Air Énergie du Territoire concernant les 7 grands axes :

Axe 1 : Mobiliser et sensibiliser les acteurs du territoire

Axe 2 : engager l'intercommunalité et les communes dans une démarche d'exemplarité

Axe 3 : se déplacer sobrement sur le territoire

Axe 4 : améliorer la performance énergétique des bâtiments

Axe 5 : développer et soutenir une économie locale et durable

Axe 6 : développer le potentiel énergétique renouvelable

Axe 7 : atténuer la vulnérabilité et s'adapter au changement climatique

N ° 2024-12-02- CSMA - CONVENTION DE GROUPEMENT POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES

Le conseil municipal approuve la convention de groupement avec CITEO, CSMA et 13 communes du Territoire pour la gestion et la lutte contre les déchets abandonnés.

N ° 2024-12-03 - RH - INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITE DURABLE

Le conseil municipal instaure Le « forfait mobilité durable », il consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- ✓ à vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- ✓ en covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- ✓ en utilisant les services de mobilité partagée suivants :
 - les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
 - les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Le versement intervient en janvier pour l'année N-1 selon les modalités suivantes :

- ✓ 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- ✓ 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- ✓ 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

N ° 2024-12-04 - RH - MODIFICATION DES CONDITIONS DE MAINTIEN DU RIFSEEP

Le conseil municipal décide dans la limite des nouvelles dispositions prévues pour la fonction publique d'Etat, le maintien du régime indemnitaire pendant un congé de longue maladie ou de grave maladie de la manière suivante :

- Maximum 33 % la première année du CLM ou CGM,
- 60 % les deuxièmes et troisièmes années.

N ° 2024-12-05 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS & DES EMPLOIS

Le conseil municipal crée un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour le recrutement d'un contractuel au poste de second de cuisine suite au départ en disponibilité d'un agent.

N ° 2024-12-06 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A MARMAIL

Le conseil municipal alloue une subvention exceptionnelle de 2 340 € à l'association MARMAIL dans le cadre du projet d'agrandissement de la micro-crèche.

N ° 2024-12-07 - MODIFICATION DE LA DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGIQUE

Le Conseil Municipal liste les personnes désignées par l'AMF pour être référents déontologues auprès des élus.

N ° 2024-12-08 - MOTION DE SOUTIEN AU DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Le conseil municipal vote une motion de soutien au Département concernant la baisse des finances de l'Etat auprès des Départements de France.